

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

Approbation du Procès-verbal de la séance du 2 mars 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2017, tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal, doit être adopté

DELIBERATION 01 - Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 2 mars 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 2 mars 2017, qui s'établit comme suit :

- **Décision du maire MA-DEC-2017-004 du 14 mars 2017** portant marché d'étude de faisabilité de la future cuisine centrale
Ce marché d'étude porte sur la réhabilitation de la cuisine centrale ou la création d'une nouvelle unité de production. Il a été signé avec l'entreprise CUISINE FROID PROFESSIONNEL 5CFP° pour un montant de 1.500 € hors taxes.
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-005 du 14 mars 2017** portant convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du CDG : avenant n° 1
Cet avenant a pour but de modifier la participation forfaitaire annuelle de la commune portée à 450 € (anciennement 150 €)
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-006** portant contrat avec la PROVENCE pour la dématérialisation des marchés publics
Ce contrat permet l'utilisation d'un progiciel de dématérialisation pour l'ensemble des consultations de la commune sur une année. Il revient à 600 €.
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-007** portant convention de participation financière avec mise à disposition du domaine public départemental entre la commune et le département de Vaucluse.
Cette convention règle les conditions de création d'un tourne-à-gauche sur la RD973 entre la commune et le département (prise en charge des frais, financement du département).
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-008** portant avenant n° 1 au lot n° 6(électricité – courants forts et faibles)
- *Cet avenant a pour but de passer l'ensemble du bâtiment en LED et d'installer une sonorisation fixe. Il s'élève à la somme de 5.581,79 € hors taxes*

EST INVITE A

Prendre acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 2 mars 2017.

DELIBERATION 02 - Budget ville 2016 : approbation du Compte de Gestion

Rapporteur : Félix BOREL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général de l'exercice 2016 et ses décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Cavaillon, dont les résultats font ressortir :

- Un excédent d'investissement de 487.524,94 €
- Un excédent de fonctionnement de 647.417,29 €
- Soit un excédent net de clôture de 1.134.942,23 €

et sont identiques à ceux du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune de Cheval Blanc.

EST INVITE A

Approuver le compte de gestion du budget ville 2016 dressé par le Trésorier principal.

DELIBERATION 03 - Budget ville 2016 : approbation du Compte Administratif

Rapporteur : Félix BOREL

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Félix BOREL, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par monsieur Christian MOUNIER, maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou - soit col2 - col 1)	Déficit ou excédent / section
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	2 769 789,59	3 417 206,88	647 417,29	
	Résultats antérieurs reportés (2015)		800 000,00	800 000,00	
	Résultats à affecter				1 447 417,29
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	1 201 850,66	1 689 375,60	487 524,94	
	Solde antérieur 2015 reporté		534 966,56	534 966,56	1 022 491,50
Solde global d'exécution				2 469 908,79	
Section d'investissement	Restes à réaliser	1 899 732,40	559 275,99	-1 340 456,41	-317 964,91
Résultats cumulés 2015		5 871 372,65	7 000 825,03	1 129 452,38	

EST INVITE A,

Constater la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat du fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Lui donner acte de la présentation du Compte Administratif et voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION 04 - Budget ville 2016 : affectation du résultat

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général pour 2016 et ses décisions modificatives,

Vu la délibération du 2 mars 2017 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2017

Vu les délibérations du 11 avril 2017 portant approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2016 qui s'élève à la somme de 1.447.417,29 €,

EST INVITE A

Approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- Inscription en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la somme de 647.417,29 €
- Inscription en section d'exploitation, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la somme de 800.000 €

DELIBERATION 05 - Vote des taux des taxes locales pour 2017

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et septies concernant les règles de lien de droit commun entre les taux,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 22 mars 2017,

Vu la délibération du 2 mars 2017 prenant acte de la tenue de débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération du 11 avril 2017 portant affectation des résultats excédentaires du budget général pour l'exercice 2016,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2017,

EST INVITE A

Approuver les taux des taxes locales tels que mentionnés ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 7,94 % |
| - Taxe sur le foncier bâti | 15,45 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 27,96 % |

DELIBERATION 06 - Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 22 mars 2017,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations au titre de l'exercice 2017 et les justificatifs fournis,

EST INVITÉ A

Adopter les subventions figurant ci-dessous

Autoriser le versement de ces subventions, d'un montant global de 28.950 €.

ORGANISME	SUBVENTION
Amicale parents d'élèves	800
Amicale des sapeurs-pompiers	310
Association roue à aube	200
Attraction théâtre	
Bibliothèque pédagogique	50
CCAS	4050
Chambre des métiers	200
Coop scolaire arc-en-ciel	150
Coop scolaire Cigale	150
Coop scolaire cyprés	150
Coop scolaire Fourmis	150
Coop scolaire Lavande	150
Coop scolaire Romarin	150
Coop scolaire Roquette	300
Coop scolaire Tournesol	150
Coopération scolaire maternelle Cadran	150
Coopérative scolaire maternelle Gentiane	150
Coopérative scolaire maternelle Luberon	150
Coopérative scolaire Milkshake	150
Coopérative scolaire papillon	150
Donneurs de sang	500
FNACA	450
Football Club	10.500
Foyer rural	1500
La Licorne	310
La Licorne RUADES	1200
Micro dansant	310
Octopus du Luberon	310
Patronage laïque Roquette	500
Prévention routière diffusion	250
Sporting club Rugby	2000
Sté de pêche	310
Tennis club	2800
UDSP	50
TOTAL	28950

Préciser que le versement de la subvention est subordonné à la remise par l'association de son compte rendu moral et financier de l'exercice écoulé. Ce rapport doit être fourni avant le 31 mars de l'année n + 1.

DELIBERATION 07 - Vote du Budget Primitif ville 2017

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de la commission des finances réunie 22 mars 2017,

Vu la délibération du 2 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les délibérations du 11 avril 2017 portant approbation du compte de gestion, du Compte administratif 2016 du budget ville et de l'affectation du résultat excédentaire du budget général de l'exercice 20165,

Vu la délibération du 11 avril 2017 portant vote des taux des taxes locales,

Vu la présentation en séance du budget primitif 2017 de la commune,

EST INVITE A

Adopter le budget primitif 2017 de la commune, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

section de fonctionnement, à la somme de	4.476.000€
section d'investissement, à la somme de	5.179.000 €
soit un total de	9.655.000 €

DELIBERATION 08 - Budget annexe de l'assainissement 2016 : approbation du Compte de Gestion

Rapporteur : Félix BOREL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 et ses décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Cavaillon, dont les résultats font ressortir :

- Un excédent d'investissement de 463.775,42 €
- Un excédent de fonctionnement de 133.983,84€
- Soit un excédent net de clôture de 597.759,26 €

et sont identiques à ceux du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune de Cheval Blanc.

EST INVITE A

Approuver le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement.

DELIBERATION 09 - Budget annexe de l'assainissement 2016 : approbation du Compte Administratif

Rapporteur : Félix BOREL

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Félix BOREL, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, du Budget annexe de l'assainissement dressé par monsieur Christian MOUNIER, maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou - soit col2 - col 1)	Déficit ou excédent / section
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	72 241,54	206 225,38	133 983,84	
	Résultats antérieurs reportés (2015)		120 267,61	120 267,61	
	Résultats à affecter				254 251,45
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	190 319,79	654 095,21	463 775,42	
	Solde antérieur 2015 reporté	335 952,33		-335 952,33	127 823,09
Solde global d'exécution				382 074,54	
Section d'investissement	Restes à réaliser		2 113,00	2 113,00	129 936,09
Résultats cumulés 2016		598 513,66	982 701,20	384 187,54	

EST INVITE A

Constater la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat du fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Lui donner acte de la présentation du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement et voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION 10 - Budget annexe de l'assainissement 2016 : affectation du résultat

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement pour 2016 et ses décisions modificatives,

Vu la délibération du 2 mars 2017 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2017,

Vu les délibérations du 11 avril 2017 portant approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2016 qui s'élève à la somme de 254.251,45 euro,

EST INVITE A

Approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- Inscription en recettes d'investissement au compte 1068 «*autres réserves*» de la somme de 154.251,45€
- Inscription en section d'exploitation, au compte 002 «*excédent antérieur reporté* » de la somme de 100.000€.

DELIBERATION 11 - Vote du Budget Primitif de l'assainissement 2017

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 22 mars 2017,

Vu la délibération du 2 mars 2017 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2017,

Vu les délibérations du 11 avril 2017 portant approbation du compte de Gestion, du compte Administratif de l'exercice 2016 et portant affectation des résultats,

Vu la présentation en séance du budget primitif 2017 de l'assainissement

EST INVITE A

Adopter le budget primitif 2017 de l'assainissement, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- section de fonctionnement, à la somme de	342.000 €
- section d'investissement, à la somme de	2.340.000 €
soit un total de	2.682.000 €.

DELIBERATION 12 - Concours de boules et de belotes en 2017 : dotations de la commune

Rapporteur : Eric REYNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les propositions de Monsieur le Maire visant à fixer le montant des dotations offertes aux concurrents des concours de boules et de belote organisés dans le cadre de la fête de la Saint Paul et pour les festivités de la Fête Nationale 2017,

EST INVITE A

Fixer comme suit les dotations offertes par la commune pour les concours de boules et de belote :

- Concours de boules

- Le 21 juin 2017, dotation de 100 €
- Le 22 juin 2017, dotation de 100 €
- Le 23 juin 2017, dotation de 100 €
- Fête Nationale, dotation de 100 €

- Concours de belote

- Le 22 juin 2017, dotation de 100 €
- Le 23 juin 2017, dotation de 100 €
- Fête nationale, dotation de 100 €

**DELIBERATION 13 - Réfection des fenêtres du Groupe Scolaire Marius ANDRE,
demande de subvention au Département**

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réfection d'une partie des fenêtres du Groupe Scolaire Marius ANDRE, pour un montant estimé à 23.352 € HT

Considérant que la réalisation de cette opération peut être financée par le Département dans le cadre du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle,

EST INVITE A

Solliciter l'aide financière du Département pour la réfection d'une partie des fenêtres du Groupe Scolaire Marius ANDRE,

Charger monsieur le maire de Cheval Blanc d'arrêter le plan de financement de l'opération et d'engager les démarches nécessaires au déblocage des fonds.

DELIBERATION 14 - Création d'une nouvelle station d'épuration : demande de subvention au Département et à l'agence de l'eau

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude réalisée en août 2016 par le bureau d'études PRIMA GROUPE pour un diagnostic de la station d'épuration actuelle et des perspectives d'évolution,

Considérant qu'au vu des 3 scénarii proposés, la solution n° 1 de construction d'une nouvelle station d'épuration est la plus apte à permettre de répondre aux besoins de la commune,

Considérant que la réalisation de cet équipement peut être financée par le Département et par l'Agence de l'eau,

EST INVITE A

Retenir le scénario n° 1 de l'étude susvisée et à approuver le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, dont le montant estimé s'élève à 2.203.641,00 HT,

Solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cet équipement,

Charger monsieur le maire de Cheval Blanc d'arrêter le plan de financement de l'opération et d'engager les démarches nécessaires au déblocage des fonds.

DELIBERATION 15 - Indemnités des élus locaux : alignement sur l'indice brut terminal de la fonction publique

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L. 2123-20-1,

L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L. 2123-24-1 et L.2511-34 et son article R.2123-2,

Vu la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élections ») et notamment son Article 36,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai

92),

Vu la Circulaire NOR/FPPA/9610003/C du 12 janvier 1996 du ministère de la Fonction publique,

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu l'élection du 23 mars 2014 et le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu les arrêtés pris par Monsieur le Maire pour déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les indemnités des élus locaux pour les aligner sur l'indice brut terminal de la fonction publique,

EST INVITE A

Fixer les indemnités de fonction des élus locaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, soit :

Maire, 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Adjoints, 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dire que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit de l'indemnité maximale des adjoints par

Répartir comme suit les indemnités des élus locaux :

1- Calcul de l'enveloppe indemnitaire MENSUELLE

Indemnité du Maire + (Indemnité des adjoints x 8)

2- Répartition de l'enveloppe indemnitaire

NOM	FONCTION	INDEMNITE EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
MOUNIER Christian	Maire	55
BOREL Félix	1er adjoint	22
PAUL Joëlle	2ème adjoint	19.2
NEMROD-BONNAL Marie Thérèse	3ème adjoint	19.2
BEYSSIER René	4ème adjoint	9.6
DUEZ Brigitte	5ème adjoint	9.6
FAUCHON Michel	6ème adjoint	19.2
SARNETTE Muriel	7ème adjoint	9.6

REYNIER Eric	8ème adjoint	19.2
BARTHEYE Rémy	Conseiller Municipal délégué	9.6
FRANCHETERRE-GANDOLFI Christine	Conseiller Municipal délégué	9.6
TROUSSE Mireille	Conseiller Municipal délégué	9.6
DEVINE Sibyle	Conseiller Municipal délégué	3.16
LETHY Patricia	Conseiller Municipal délégué	1.32
CALVIERE Patrick	Conseiller Municipal délégué	1.32
SCHEFZICK Gabrielle	Conseiller Municipal délégué	3.13

Dire que cette mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2017.

DELIBERATION 16 - Création de 3 postes d'adjoints techniques non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1er juillet 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement saisonnier et pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'activité de 12 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 3 postes d'adjoints techniques non titulaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2017, étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,

EST INVITE A

Autoriser monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité, 3 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2017,

Dit que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 347 – IM 325).

Autoriser monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création d'un bassin de rétention par la commune dans le secteur de Cassouillet afin de trouver une solution en cas de fortes pluies,

Considérant que, pour réaliser cette opération, il est apparu nécessaire pour la commune de se rendre acquéreur des parcelles cadastrées section AM n° 250 et 350 appartenant à monsieur Jurg ZOLLINGER, que celui-ci consent à céder à l'euro symbolique,

EST INVITE A

Approuver l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AM n° 250 et 350 n° 360 et 363 d'une superficie d'environ 10.850 m² à monsieur Jurg ZOLLINGER, propriétaire présumé, domicilié 1640A chemin de Valloncourt à 84460 CHEVAL BLANC,

Fixer le prix d'acquisition par la commune à l'euro symbolique,

Préciser que la commune s'engage à ne pas édifier de construction sur ces parcelles et que le droit de passage affecté à la famille REQUISTON sur la parcelle cadastrée section AM n° 250 soit maintenu sur une largeur de 3 m

Désigner maître CHABAS-PETRUCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

DELIBERATION 18 - Bail emphytéotique avec MISTRAL HABITAT : modification de la date d'effet

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire MA-DEC-2014-022 du 8 août 2014 portant acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 214 par exercice du droit de préemption urbain en vue de la création de logements sociaux,

Vu la délibération MA-DEL-2014-119 en date du 4 novembre 2014 donnant mandat à Mistral Habitat pour une opération de création de logements sociaux sur la parcelle susvisée,

Vu la délibération en date du 20 janvier 2015 portant approbation du scénario d'aménagement par création de 8 logements sociaux,

Vu la délibération MA-DEL-2015-007 en date du 20 janvier 2015 portant approbation du bail emphytéotique à intervenir avec MISTRAL HABITAT,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de modifier les conditions du bail et de prévoir une date de prise d'effet à la signature du bail et non plus à réception des travaux de réalisation des logements,

EST INVITE A

Modifier comme suit les conditions du bail emphytéotique à intervenir :

- Durée du bail : 55 ans,
- Loyer annuel : 1 € symbolique,
- **prise d'effet du bail : à la signature du bail,**
- fin du bail : restitution à la commune des 8 logements sociaux.

Dire que l'ensemble des autres dispositions de la délibération MA-DEL-2015-007 restent inchangées.

DELIBERATION 19 - Syndicat Intercommunal de transport scolaire des élèves fréquentant les établissements de l'Isle sur Sorgue et Le Thor : répartition de l'actif

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33 relatif à la dissolution des syndicats intercommunaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements secondaires de l'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor, après consultation des conseils municipaux des communes concernées,

Considérant que, pour permettre la dissolution définitive du syndicat, le comité syndical et les communes doivent approuver l'état de l'actif et du passif,

Vu la délibération du syndicat intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements secondaires de l'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor en date du 14 février 2017 approuvant le compte administratif du syndicat et arrêtant les résultats définitifs à la somme de 16.041,10 €

EST INVITE A

Approuver l'état de l'actif du syndicat intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements secondaires de l'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor

Décider que l'actif soit transféré au Conseil Départemental, autorité compétente en matière de transports scolaires,

Autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,